CONVENTION

ENTRE

LA FEDERATION FRANCAISE DE CYCLISME

ET LE SITE VTT- FFC

Puigmal Pyrénées Cerdagne

R-Bikes

N° 302

****

****

****

**

*

CONVENTION

Le partenaire, « **Communauté de Communes Pyrénées Cerdagne** » souhaite conjointement améliorer l'activité « Vélo Tout Terrain » avec des critères de qualités dûment reconnus.

Or, la Fédération Française de Cyclisme, désignée F.F.C., dans le cadre de sa mission de service public, a décidé de créer et de développer le concept de Site de V.T.T. autour d'équipements et de prestations de qualité et d'en assurer la mise en place, l'animation et la promotion avec ses différents partenaires.

Par ailleurs, la **Communauté de Communes « Pyrénées-Cerdagne »** a préalablement rejoint le Réseau R-Bikes, qui est lui-même partenaire de la FFC.

Le partenaire, « **Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne** » a donc fait acte de candidature en vue de l'obtention du label « Site V.T.T.- F.F.C. » et de son intégration au réseau « Site V.T.T.- F.F.C. » auprès de la F.F.C. qui accepte.

C'est pourquoi,

Entre

Le partenaire, « Communauté **de Communes Pyrénées-Cerdagne »**, 4 rue du Torrent 66800 SAILLAGOUSE, représenté par le Président en exercice, **M. Georges ARMENGOL.**

D'une part,

Et

La **Fédération Française de Cyclisme**, association reconnue d'utilité publique, dont le siège social se situe au 1 Rue Laurent Fignon, MONTIGNY LE BRETONNEUX, CS 40100, 78069 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX, représentée par son Président en exercice.

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La F.F.C. attribue le label « Site V.T.T.- F.F.C. » au Partenaire **« Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne »**, pour le développement et l'animation autour de l'activité V.T.T., pour le site suivant :

Site VTT- FFC « Puigmal Pyrénées Cerdagne »

L'utilisation d'une autre dénomination est assujettie à un accord de la FFC. Etant entendu que la dénomination Espace R-Bikes « Puigmal Pyrénées-Cerdagne » est également acceptée.

ARTICLE 2 : CONDITIONS GENERALES DE PARTENARIAT ET DE CONTROLE DU LABEL

Les parties signataires s'engagent à mettre en œuvre toutes mesures en vue du développement du concept « Site V.T.T.- F.F.C. ».

Le site s'engage à respecter :

- Le cahier des charges annexé,
- L'esprit du label « Site V.T.T.- F.F.C. » dans le cadre du développement des activités V.T.T.,
- Et à porter à la connaissance de la F.F.C. les conventions qu'il pourrait conclure pour ce développement, autre que la convention R-BIKES déjà validée par la FFC. En aucun cas, une convention ne pourra être signée avec un réseau proposant des prestations semblables.

Les missions et obligations de chacune des parties sont définies dans un cahier des charges annexé.

ARTICLE 3 : COTISATION

Le partenaire, **« Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne »** s'engage à s'acquitter d'une cotisation annuelle auprès de la F.F.C. Son montant sera fixé et précisé au moins deux mois avant le 1er janvier de chaque année. Il est indiqué dans la tarification fédérale disponible sur le site www.ffc.fr.

S'agissant d'un Site créé en partenariat avec R-Bikes et conformément au partenariat signé entre la FFC et le groupe Rossignol, la cotisation annuelle FFC est réduite de moitié.

ARTICLE 4 : KIT, FOURNITURES ET CARTOGRAPHIES

Pour l'équipement et la promotion du « Site V.T.T.-F.F.C. Puigmal Pyrénées-Cerdagne » le partenaire, « **Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne** » s'engage à acquérir les éléments de communication (panneautique) et de balisage conformes aux règles de balisage éditées par la FFC et qui sont nécessaires à la bonne valorisation du site sur le terrain.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est valable pour une durée de trois ans. Elle prend effet à partir de la date de signature.

ARTICLE 6 : RESILIATION

6.1 – Par accord des parties

Le label FFC est accordé pour la durée allant de la date de signature de la convention, au 31 décembre de la même année.

A l'issue de cette période, la présente convention, sera renouvelée d'année en année du 1er janvier au 31 décembre, par tacite reconduction, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre partie, au plus tard un mois avant le 31 décembre.

6.2 – Cas d'inexécution

En cas d'inexécution des obligations prévues au contrat ou stipulées au cahier des charges par l'un ou l'autre des cocontractants et après une période probatoire définie à l'article 7, la F.F.C. se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention. Les effets de cette résiliation sont définis à l'article 6.

De même, en cas d'inexécution par la F.F.C. des obligations prévues au contrat ou stipulées au cahier des charges, le partenaire, « **Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne** » se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention, si la F.F.C. ne procède pas à une remise en ordre après qu'elle y ait été invitée par lettre recommandée avec accusé de réception et dans les délais qui y seront mentionnés.

Dans tous les cas, la résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et prendra effet quinze jours après la date de réception.

ARTICLE 7 : PERIODE PROBATOIRE

Si le Site V.T.T.- F.F.C. demande à ne plus être labellisé ou si la F.F.C. n'attribue pas le label au Site pour l'année suivante pour non-observation de la convention et de son cahier des charges, il sera mis « en attente ». Il bénéficiera donc d'une année probatoire où il pourra conserver sur ses documents et ses supports la marque « V.T.T.-F.F.C. ». Dans ce cas, la F.F.C. n'assurera aucune communication sur ce site pendant la période probatoire.
Au cours de l'année probatoire, le Site V.T.T. pourra solliciter sa réintégration dans le réseau labellisé. La F.F.C. pourra l'accepter ou la refuser.

En cas de refus, le Site devra, dans les 3 (trois) mois suivant la notification de cette décision, faire disparaître sur tout document et/ou support, la marque « Site V.T.T.-F.F.C. » ainsi que le logo de la F.F.C. Le Site ne pourra plus se réclamer d'une appartenance au réseau.

La F.F.C. se réserve le droit de poursuites en cas de non-observation du dernier alinéa de cet article.

(*) Code des marchés publics section 3, article 35
II. – « Peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence
8°) Les marchés qui ne peuvent être confiés qu'à un prestataire déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection des droits d'exclusivité. »

Fait à SAILLAGOUSSE , le ...../...../2020

Ont signé :

Le Président (CC Pyrénées Cerdagne) COMMUNAUTE de COMMUNES PYRENEES CERDAGNE **Georges ARMENGOL**	Le Président de la FFC **Michel CALLOT**
Le Président du Comité Départemental de Cyclisme **Stéphane ROGER**	Le Président du Comité, Régional de Cyclisme **Gilles GIRARDOT**

CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges définit les missions et obligations de chacun des partenaires signataires de la convention à laquelle il est annexé.

I – LA FEDERATION FRANÇAISE DE CYCLISME

La F.F.C. intervient tant au niveau national que régional.

A – AU NIVEAU NATIONAL

1. Coordonne et préserve la cohérence du concept « Site V.T.T.- F.F.C. ».

2. Contrôle annuellement l'existence ainsi que la qualité des équipements et des prestations obligatoires pour obtenir le label « Site V.T.T.- F.F.C. » avec l'appui de son comité régional.
   Le contrôle est assuré par une personne mandatée par la F.F.C.

3. Assure selon les moyens dont elle dispose, la promotion nationale et internationale du Site.

4. Entretient des relations avec les différents établissements publics nationaux et avec des associations pour des actions communes dont bénéficie le Site.

5. Offre au Site des prestations soit gratuites, soit à titre onéreux à des tarifs préférentiels.

6. Protège l'utilisation de la balise VTT déposée à l'I.N.P.I. :
   - Rubrique dessins et modèles - Dépôt du 17 novembre 1995 à Paris – N° d'enregistrement 95 6352,
   - Rubrique marques - Dépôt du 4 février 1998 - N° National 98 716721 6.

   Elle sera particulièrement vigilante sur l'utilisation de la balise au pictogramme rouge marquant les itinéraires de plus de 80 km.

7. Protège la marque « Grande Traversée VTT » déposée à l'I.N.P.I.

   Ces tâches sont assurées par un responsable national.

B – LE COMITE REGIONAL DE CYCLISME AVEC L'AIDE DU COMITE DEPARTEMENTAL DE CYCLISME

1. Assure selon les moyens mis à sa disposition, la promotion régionale du site auprès des collectivités et établissements publics régionaux, départementaux et locaux et auprès des licenciés de la F.F.C.

2. Utilise le plus souvent possible le lieu privilégié qu'est le site pour l'organisation des stages.

3. Donne son avis sur la création et l'existence ainsi que sur la qualité des équipements et des prestations pour obtenir le label « Site V.T.T.- F.F.C. ».

4. Désigne un coordonnateur régional des Sites VTT- FFC qui est intégré à la commission régionale de VTT. Il est chargé des relations avec les « Sites V.T.T.- F.F.C. ».

5. Evalue et contrôle annuellement les Sites VTT- FFC pour le 30 septembre de chaque année.

6. Réunit tous les ans les responsables des Sites VTT- FFC et les présidents des clubs supports pour des échanges et formaliser un partenariat : stages, manifestations, échanges de compétences.

7. Nomme un représentant des Sites VTT- FFC qui siège à la Commission Régionale de VTT.

8. Publie la liste des Sites VTT- FFC dans l'annuaire régional et dans les annuaires départementaux s'ils existent.

II – LE SITE V.T.T.- F.F.C.

Le Site V.T.T. – F.F.C. est placé sous la responsabilité directe du partenaire, « **Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne** » qui veille au respect du présent cahier des charges. Ils s'obligent à :

- diffuser tous les documents envoyés par la F.F.C., qu'ils soient édités par elle-même ou fournis par les partenaires des Sites V.T.T.- F.F.C. ;
- assurer la promotion des partenaires des Sites V.T.T- F.F.C., sous réserve qu'ils ne leur soient pas concurrentiels ;
- faire apparaître sur tous les documents et tous les supports relatifs à l'activité V.T.T., le titre et le logo « Site V.T.T.- F.F.C. », et le logo de la F.F.C.

A – LES PARTENAIRES

Les partenaires sont responsables de l'entretien des chemins et du balisage, au renouvellement des équipements et à la promotion du site.

1. Propose un réseau de parcours VTT répondant aux caractéristiques techniques suivantes :

- 100 km minimum d'itinéraires adaptés au VTT, les tronçons goudronnés ne pouvant excéder 25 % de la totalité des circuits (hors traversée de village).
- Les itinéraires sont sûrs (**signalisation des passages dangereux notamment**) et régulièrement entretenus.
- Le site VTT doit comprendre obligatoirement un **parcours de niveau vert.**
- Le site VTT propose dans la mesure du possible un ou plusieurs parcours VTT ludiques et/ou utilisant une majorité de chemins monotraces.

1.1. Numérise tout ou partie des itinéraires du site VTT-FFC et les transmet à la FFC pour diffusion gratuite des tracés GPS via ses outils numériques (site internet, applications officielles...)

2. Prend des mesures pour garantir la pratique de l'activité (libre circulation et pérennité des itinéraires) notamment par l'obtention des droits de passages nécessaires.

3. Respecte les critères de qualité suivants :

3.1 Un balisage clair, précis, suffisant et conforme aux normes énoncées dans le cahier technique. Les balises utilisées sont celles prévues par la F.F.C.

La couleur du pictogramme est rouge pour les itinéraires de plus de 80 km, jaune pour les circuits locaux, marron pour ceux situés dans les Parcs Naturels Régionaux.

Chaque circuit est numéroté. Le numéro est reporté sur la balise. La couleur du numéro ou du fond correspond au degré de difficulté défini à l'aide de la grille de cotation F.F.C., sauf pour l'itinéraire de plus de 80 km ou la classification n'est pas spécifiée.

3.2 Des renseignements techniques et touristiques matérialisés sur :

3.2.1. Un ou plusieurs panneaux d'information au point d'accueil (obligatoires), aux points d'information et au(x) départ(s) des circuits. Sur ces panneaux figurent :

- Les itinéraires, leur numéro et leur classification, les points de départ et d'arrivée précis, leur longueur, la dénivelée positive cumulée, les difficultés techniques et physiques peuvent être détaillées.
- Des renseignements techniques (points de lavage, location V.T.T.) et touristiques (sites remarquables, point de vue, monuments...).
- La légende de balisage.
- Le code de bonne conduite du vététiste.
- Le logo des « Sites V.T.T.-F.F.C. » en quadrichromie.

3.2.2. Des documents d'information (cartes d'itinéraires, topo-guides...) où figurent les mêmes indications que précédemment plus le logo FFC en quadrichromie.

3.2.3. Un accueil de qualité.

- A partir d'un numéro de téléphone permanent, le site doit être en mesure de fournir tout renseignement réclamé.

- Durant la période d'ouverture, le site doit disposer d'un point d'accueil où les pratiquants trouveront les renseignements spécifiques et les documents souhaités pour la pratique du V.T.T.

- Une station de lavage matérialisée et aménagée pour les vélos à proximité du point d'accueil ou des points de départ des itinéraires.

- Une trousse de réparation à disposition du pratiquant au(x) point(s) d'accueil. Elle comprend à minima une pompe et un multi outils (avec dérive chaine). Ce peut être un vélociste ou un loueur qui assure cette prestation. Il doit être alors à proximité du point d'accueil, sinon il vient en complément du point d'accueil dans les prestations supplémentaires.

- Un balisage d'accès et/ou une information visuelle et/ou écrite pour guider le(s) pratiquant(s) vers les circuits.

3.3 Des prestations supplémentaires :

Les « plus » sont mentionnés sur le site internet des sites VTT (**rayez les prestations que vous ne souhaitez pas développer**) :

A/ des services en plus :

- un parc de location d'au moins 12 Vélos Tout Terrain adaptés à la clientèle et à la topographie des lieux, avec fourniture du petit matériel d'entretien et des accessoires (casques rigides, V.T.T. estampillés C.E...).
- un atelier de réparation mis à la disposition des pratiquants à proximité des circuits,
- des sanitaires (W-C, douches, ...),
- ~~des remontées mécaniques sur les sites de montagne,~~
- de l'encadrement qualifié (moniteur VTT)

B/ des sites de pratique complémentaire :

- ~~un Espace Cyclosport (autre label de la FFC)~~
- ~~un circuit ou une aire aménagée d'initiation,~~
- ~~un stade de descente,~~
- ~~un stade de dual slalom/ piste de four cross~~
- ~~un circuit de plus de 80 km (itinérance à VTT)~~
- un champ de bosses / une piste de BMX
- ~~une zone multi activités VTT / un Bike Park~~

3.4 L'accompagnement éventuel des clients et l'encadrement des stages VTT nécessitent un personnel qualifié :

Dès lors que l'encadrement se fait contre rémunération, l'accompagnant doit satisfaire aux exigences des articles L212-1, L212-9 et L212-11 du Code du Sport.

Dans le cadre de l'activité club et à titre bénévole pour les participants licenciés au(x) club(s) **.....**, les accompagnateurs doivent être titulaires d'un diplôme de la FFC.

3.5 Coopération avec un club FFC

Le(s) club(s) FFC présent sur les Sites VTT-FFC sont généralement responsable(s) des prestations suivantes :

- organisation de sorties hebdomadaires,
- création d'une école de cyclisme **pluridisciplinaire**,
- organisation de randonnées dont l'une au moins d'étendue interrégionale voire nationale,
- organisation de compétitions régionales, nationales, internationales,
- accueil de stages fédéraux de coureurs et de formation,
- accueil de jeunes scolaires, ...
- conseil pour la mise en place technique du Site VTT- FFC

En l'absence exceptionnelle de club FFC signataire au moment de la création, les partenaires s'engagent à favoriser un rapprochement rapide avec un ou plusieurs clubs FFC afin de permettre la mise en place des actions listées ci-dessus.

Fait à SAILLAGOUSE, le ...../..../2020

Ont signé :

Le Président (CC Pyrénées Cerdagne) COMMUNAUTE PYRENEES CERDAGNE COMMUNES **Georges ARMENGOL**	Le Président de la FFC **Michel CALLOT**
Le Président du Comité Départemental de Cyclisme **Stéphane ROGER**	Le Président du Comité, Régional de Cyclisme **Gilles GIRARDOT**